

Arrêté fédéral
portant approbation de la modification de la Convention
entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation
sur le lac Majeur et le lac de Lugano

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2009²,
arrête:

Art. 1

¹ La modification de la Convention du 2 décembre 1992 entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2009 5235

³ RS 0.747.225.1; FF 2009 5245

